INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA GREFFIÈRE

No résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 45e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire suppléant Claude Renaud, le 2 juin 2025 à 8 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Fernand Lirette

EST ABSENT :

M. le conseiller	Claude Duplain
	Philippe Gasse
	Pierre Cloutier

Tous membres du conseil formant quorum.

Est également présente : Mme Chantal Plamondon, directrice générale et assistante-greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. Trésorerie

2.1 Adoption du Règlement 896-25 *Règlement modifiant le Règlement 745-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8 338 558 $*

3. Sécurité publique

3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Aucun

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

25-06-196 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

25-06-197 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 896-25 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 745-21 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 8 338 558 $***

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Philippe Gasse lors de la séance extraordinaire tenue le 29 mai 2025 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 745-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8 338 558 $ pour les travaux d'aménagement d'infrastructures sportives dans le parc Promutuel assurance;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 896-25 *Règlement modifiant le Règlement 745-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8 338 558 $* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 8 h 39.

Chantal Plamondon, OMA Directrice générale et assistante-greffière	Claude Renaud Maire suppléant